

MARS, MOIS DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Tout au long du mois de mars, à l'occasion du *Mois de la prévention de la fraude*, la SQ, la Banque du Canada et plusieurs partenaires des forces policières, mènent une campagne auprès des citoyens afin de les sensibiliser aux différents types de fraudes les plus courantes.

Indépendamment de l'âge, du niveau d'éducation ou du lieu de résidence d'une personne, nul n'est à l'abri d'être un jour victime d'escroquerie.

La plupart des fraudes peuvent être évitées. C'est pourquoi il est important d'être vigilant afin de les identifier et se protéger efficacement.

FRAUDE DU « PAIEMENT EN TROP » ET FRAUDE DU « PAIEMENT URGENT »

QU'EST-CE QUE LA FRAUDE DU « PAIEMENT EN TROP » ?

La fraude du « paiement en trop » consiste en différents stratagèmes s'accompagnant généralement de chèques frauduleux (falsifiés, contrefaits ou volés) ou de faux avis de virement.

Il s'agit de stratagèmes visant, par exemple, à :

- Vous offrir un faux emploi.
- Payer un article que vous vendez à un prix plus élevé (p. ex., sur un site de petites annonces).
- Vous offrir le remboursement d'un solde payé en trop en vous invitant à cliquer sur un lien d'un fournisseur (p. ex., de téléphonie, d'Internet, etc.) ou d'un service public (p. ex., municipalité, agence gouvernementale).

Comment font les fraudeurs ?

Fraude liée à l'emploi

- En vous envoyant un message texte ou un courriel proposant une opportunité alléchante de faire de l'argent (par exemple pour agir comme représentant d'une société outre-mer, comme client mystère ou afficher un logo sur votre véhicule).
- Une fois l'offre acceptée, en vous incitant à déposer un chèque, à transférer un certain montant vers un autre compte et à garder une partie du montant à titre de rémunération ou de commission. Le chèque s'avère frauduleux et vous devez assumer la perte.
- En virant une somme d'argent vers votre compte et en vous demandant de transférer ensuite un certain montant vers un autre compte. La transaction initiale s'avère frauduleuse et vous devez assumer la perte.

Fraude liée aux petites annonces

En vous offrant un montant plus élevé que le prix affiché en vous indiquant d'encaisser le chèque, de conserver une partie du montant à titre de paiement de l'article et de remettre la balance de l'argent à une tierce personne, un complice du fraudeur. Le chèque déposé s'avère frauduleux et vous devez assumer la perte.

Comment se protéger ?

- Ne répondez jamais à un texto ou un courriel non sollicité.
- Soyez prudent lorsqu'une « compagnie » utilise une simple adresse de courriel sur le Web pour

faire des affaires. Vérifiez son existence, recherchez ses coordonnées complètes (nom de l'entreprise, adresse civique, numéro de téléphone) et validez ces informations.

- N'effectuez aucun virement de fonds tant que vous n'avez pas confirmé la légitimité d'un chèque ou d'un dépôt électronique.
- N'acceptez jamais un chèque libellé au nom d'un tiers qui vous le transfère en guise de paiement.
- Si un emploi semble trop beau pour être vrai, il s'agit d'une arnaque.

Dans le cadre d'une transaction de vente

- N'acceptez jamais un chèque dont le montant est supérieur au montant de la vente.
- En cas de doute, n'effectuez simplement pas la transaction.

QU'EST-CE QUE LA FRAUDE DU « PAIEMENT URGENT » ?

Il s'agit d'une fraude où la victime est sollicitée par téléphone, par messagerie texte ou par courriel par des gens se faisant passer pour un agent gouvernemental (souvent du revenu ou de l'immigration). Les fraudeurs invoqueront, par exemple, des impôts non payés ou un dossier administratif incomplet afin d'inciter la victime à payer un montant d'argent.

Comment font les fraudeurs ?

- En créant un sentiment de panique ou d'urgence au moyen de menaces (amende, poursuite, déportation, mandat d'arrestation), par l'emploi d'un ton agressif ou le recours à de fortes pressions, afin d'effrayer les victimes et exiger un paiement immédiat.
- En vous demandant d'acheter des cartes prépayées et de leur communiquer les codes d'activation au verso de la carte.
- En vous exigeant d'effectuer un paiement par téléphone ou via un site Internet donné.

Comment se protéger ?

- Ne cédez pas à la pression, faites preuve de prudence et de scepticisme.
- Méfiez-vous, aucun organisme gouvernemental :
 - n'emploie de ton menaçant ou n'effectue une pression indue auprès des citoyens;
 - n'exige le remboursement immédiat d'impôts, l'obtention d'un service ou le traitement d'une demande d'immigration à l'aide d'une carte prépayée ou d'un transfert d'argent.
- Retrouvez le numéro de téléphone officiel de l'organisme qui vous a contacté, appelez et vérifiez la validité de la demande qui vous est adressée.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

Si vous soupçonnez ou savez avoir été victime d'une fraude, signaler l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité (Sûreté du Québec ou service de police local).

Communiquez avec le Centre antifraude du Canada pour signaler la fraude : 1 888 495-8501 ou au www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

Si vous désirez signaler une fraude ou toute autre activité criminelle de manière anonyme et confidentielle :

- Pour la région de Montréal, communiquez avec Info-Crime, au 514 393-1133, ou visitez www.infocrimemontreal.ca.

- À l'extérieur de Montréal, communiquez avec Échec au crime, au 1 800 711-1800, ou visitez www.echecaucrime.com.

Mars, Mois de prévention de la fraude.

Un mois de prévention, douze mois de vigilance!